



Règlement intérieur
des Conseils Consultatifs de Quartiers
de la Ville de Suresnes

Annexe 1

Préambule

Les Conseils Consultatifs de Quartier ont entre autres pour finalités :

- ❑ favoriser le rapprochement des habitants des décideurs locaux par un dialogue nouveau qui permet de construire des projets en adéquation avec les besoins collectifs exprimés, tout en favorisant la prise de conscience, par chacun, de la réalité et des contraintes qui président à la gestion locale,
- ❑ faire participer les habitants à la vie de leur quartier,
- ❑ faciliter l'intégration des nouveaux arrivants,
- ❑ favoriser la communication et l'écoute mutuelle, développer des liens entre les habitants, les associations, et les commerces d'un même quartier...

Lieux de concertation, d'expression et d'échanges, les Conseils Consultatifs de Quartiers peuvent être consultés par le maire et peuvent, par l'intermédiaire de leur Président, lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville. Les Conseils Consultatifs de Quartiers peuvent de même être consultés par le Conseil Local Economique et Social, sur les questions concernant le quartier.

Le Maire procède à l'installation des Conseils Consultatifs de Quartiers.

Les membres déclarent avoir lu et accepté la charte de fonctionnement des Conseils Consultatifs de Quartiers.

Chaque Conseil Consultatif de quartier est doté du présent règlement intérieur approuvé en Conseil Municipal.

Seul le Conseil Municipal est habilité à en modifier la teneur.

Chapitre I : Travaux préparatoires

Article 1^{er} : Convocation

Le Conseil Consultatif de quartier est convoqué par son Président.

La convocation est adressée aux membres au moins 10 jours francs avant la date de tenue de la réunion.

Article 2 : Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation.

Article 3 : Documents préparatoires

Une note explicative de synthèse sur les points inscrits à l'ordre du jour est adressée aux membres du Conseil Consultatif de Quartier au moins 5 jours francs avant la tenue de la réunion.

Chapitre II : Les réunions du Conseil Consultatif de Quartier

Article 4 : Président de séance

Le président du Conseil Consultatif de Quartier, le maire-adjoint ou le conseiller municipal, délégué de quartier, préside les réunions du Conseil Consultatif de Quartier. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance ne peut se tenir et est reportée la semaine suivante.

Article 5 : Organisation des débats

Le Président ouvre la séance et la clôture, dirige les débats.

Le Président fait observer le règlement et veille à ce que les réunions se déroulent dans le respect d'une bonne convivialité.

Article 6 : Accès du public

Les réunions du Conseil Consultatif de Quartier ne sont pas publiques.

Article 7 : Police et discipline des réunions

Le président a seul la police de l'assemblée et peut rappeler à l'ordre tout membre qui ne respecterait pas le règlement.

Lorsqu'un membre du Conseil Consultatif de Quartier s'écarter de l'ordre du jour ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président.

Dans l'éventualité où un membre continuerait à porter, malgré plusieurs rappels à l'ordre, atteinte au règlement, l'expulsion du membre peut être ordonnée à main levée pour la séance en cours.

Article 8 : Quorum

Le Conseil Consultatif de Quartier ne peut se réunir valablement que si au moins trois membres de chaque collège assistent à la séance.

Si tel n'est pas le cas, le Président doit décider de reporter la réunion la semaine suivante.

Article 9 : Membres absents

Un membre absent ne peut donner pouvoir à un autre pour le représenter.

Article 10 : Secrétaires

Au début de chacune de ses réunions, le Conseil Consultatif de Quartier nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance, ainsi désigné, est chargé de la rédaction du compte rendu de la réunion.

Article 11 : invitation de personnalités et de fonctionnaires municipaux

Le Président peut inviter, à titre consultatif, des personnalités expertes, en particulier les adjoints au Maire et les conseillers délégués en charge des questions portées à l'ordre du jour, pour enrichir les débats ou présenter des projets.

Annexe 1

Un fonctionnaire municipal, invité, ne peut assister à une réunion du Conseil Consultatif de Quartier sans l'autorisation préalable du Maire ou de son représentant.

Chapitre III : L'organisation des débats

Le Président soumet et présente les points inscrits à l'ordre du jour.

Article 12 : réunions ordinaires

Les séances de travail se déroulent dans le respect d'une bonne convivialité de façon que chaque membre puisse intervenir dans de bonnes conditions.

Article 13 : Organisation de la première réunion plénière

Immédiatement après l'installation des Conseils Consultatifs de Quartiers par le Maire, chaque Conseil Consultatif de Quartier se réunit pour procéder à l'élection, au scrutin uninominal à deux tours, d'un représentant du collège des habitants qui siègera au sein du Conseil Local Economique et Social.

Les opérations de vote ne peuvent se dérouler que si la moitié des membres du Conseil Consultatif de Quartier plus un sont présents à cette réunion. Le vote s'effectue à bulletin secret.

Article 14 : Questions Orales

Après examen des questions figurant à l'ordre du jour, les membres du Conseil Consultatif de Quartier ont la faculté de poser des questions orales sur des affaires concernant le quartier.

Le texte de chaque question orale devra être communiqué au Président au moins 5 jours francs avant la réunion du Conseil Consultatif de Quartier.

Chapitre IV : Comptes rendus

Article 15 : Comptes rendus

Le compte rendu de chaque réunion est distribué à tous les membres au plus tard avec l'ordre du jour de la séance suivante pour approbation.

Le compte rendu doit mentionner les noms des membres présents et des absents excusés.

Il comporte, en outre, les noms des membres qui ont pris part à la discussion et un résumé de leurs interventions.

Les comptes rendus des réunions sont adressés au Premier Maire-Adjoint chargé du suivi des Conseils Consultatifs de Quartiers.

Chapitre V : Les commissions

Des commissions de travail chargées d'étudier les dossiers avant chaque réunion plénière peuvent être constituées par le Président. Elles ne sont pas permanentes.

Annexe 1

Article 16 : Présidence des commissions

Les commissions sont présidées de droit par le Président du Conseil Consultatif de Quartier.

Article 17 : Composition

Sur décision de son Président, les séances des commissions peuvent être élargies à des personnes expertes, dans un souci d'enrichissement des travaux.

Article 18 : Convocation et ordre du jour

Les commissions sont convoquées par leur Président dans un délai de 10 jours francs.

L'ordre du jour, fixé par le Président pour chaque réunion de commission, sera annexé à la convocation.

Dans le cas où un membre souhaite voir étudier une ou des questions particulières, il devra demander, par écrit, au Président leur inscription à l'ordre du jour de la réunion suivante.

Article 19 : Réunions

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Article 20 : Comptes rendus

Il est dressé un compte rendu succinct des débats.

Copie en est adressée à tous les membres de la commission.

Chapitre VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21 : Absences

Si un membre, quel que soit le collège, manque trois séances successives, sans raison motivée, le Conseil Consultatif de Quartier, sur proposition de son Président, peut décider son exclusion. Dans ce cas, il est remplacé selon les modalités précisées article 22.

Article 22 : Démissions et remplacements

En cas de démission d'un des membres, quel que soit le collège, constatée par courrier adressé par le démissionnaire à son Président, son remplaçant est désigné au plus tard dans les deux mois qui suivent la réception de cette notification.